



## Délégations du Conseil Municipal au Maire

réf : 2020\_06\_04\_022

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire.

La loi liste 29 matières qui peuvent être déléguées.

Après examen des 29 matières, le Conseil Municipal décide de déléguer 16 compétences.

Par délégation, Le Maire est chargé :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Limites fixées :

→ ne s'applique qu'aux zones U et AU,

→ est étendu aux constructions achevées depuis moins de 10 ans dans les zones U et AU.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

- dans tous les cas où le développement de la commune serait remis en cause soit par des actes de personnes morales ou physiques, publiques ou privées ; en ce cas, le Maire est autorisé à engager toutes les actions nécessaires pour y mettre un terme, sur le terrain judiciaire ou administratif ;
- dans tous les cas où le développement de la commune serait remis en cause par des recours exercés contre des actes communaux de toute nature contribuant à ce développement ; en ce cas, le Maire est autorisé à engager toutes les actions nécessaires pour répondre à ces recours ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 2 500,00€ ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Limites fixées : sur l'ensemble du territoire communal

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Limites fixées : pour toutes les opérations inscrites au budget de fonctionnement ou d'investissement

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Formation des commissions communales**

réf : 2020\_06\_04\_023

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles peuvent également avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat.

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Madame le Maire et le bureau municipal proposent au Conseil Municipal de désigner les membres des commissions communales à main levée, de fixer le nombre des commissions à 5, de déterminer le nombre de membres de chacune des commissions et d'en désigner les membres.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la désignation des membres des commissions par vote à main levée.
- Fixe à 5 le nombre des commissions communales.
- Décide que chaque adjoint sera respectivement Vice-Président de la commission concernant le domaine de compétence pour lequel une délégation lui a été donnée par le Maire.
- Fixe à 8 élus le nombre des membres de la Commission « Travaux - Urbanisme – Environnement » et désigne pour siéger à cette commission les élus suivants qui se sont porté candidats :

Marie-Christine LE GOUIC  
Joël MAROQUIVOI  
Georges LE HAZIF  
Pauline LE HOUCQ

David GATEAU  
Florian DANIEL  
Marie LINISE  
Loïc DUPONT

-----

- Fixe à 5 élus le nombre des membres de la Commission « Affaires sociales » et désigne pour siéger à cette commission les élus suivants qui se sont porté candidats :

Réjane GALERNE  
Estelle MAREC  
Patricia LE TROADEC

Anne-Marie LOREILLER  
Véronique PRIMA

-----

- Fixe à 4 élus le nombre des membres de la Commission « Finances » et désigne pour siéger à cette commission les élus suivants qui se sont porté candidats :

Ronan FROUDE  
Yvon MICHAUD

Joel MAROQUIVOI  
Georges LE HAZIF

-----

- Fixe à 7 élus le nombre des membres de la Commission « Enfance – Jeunesse – Vie scolaire » et désigne pour siéger à cette commission les élus suivants qui se sont porté candidats :

Stéphane LIZANO  
Cécile HENO  
Marie LINISE  
Anne-Marie LOREILLER  
-----

Pauline LEHOUCQ  
Florian DANIEL  
David GATEAU

- Fixe à 8 élus le nombre des membres de la Commission « Animation – Communication – Culture – Associations » et désigne pour siéger à cette commission les élus suivants qui se sont porté candidats :

Lionel ULVOA  
Marie LINISE  
Estelle MAREC  
Patricia LE TROADEC

Loïc DUPONT  
Véronique PRIMA  
Yvon MICHAUD  
Cécile HENO

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Détermination du nombre de membres du CCAS et désignation des membres élus faisant partie du conseil Municipal réf : 2020\_06\_04\_024**

Madame le maire expose au conseil municipal que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Madame Le Maire et le bureau municipal proposent de fixer à 5 le nombre des membres élus et à 5 le nombre des membres nommés, non compris le Maire, Président d'office du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, non compris le Maire président d'office du CCAS :

- 5 membres élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

- 5 membres nommés par le maire.

Le Conseil Municipal, invité à élire au scrutin de liste les membres du Conseil Municipal amenés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS désigne, à l'unanimité, les candidats figurant sur la liste ci-dessous :

Réjane GALERNE  
Estelle MAREC  
Patricia LE TROADEC

Anne-Marie LOREILLER  
Véronique PRIMA

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du SIVU du Centre de Secours réf : 2020\_06\_04\_025**

Conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Centre de Secours de GRAND-CHAMP qui stipule que les communes adhérentes doivent désigner deux délégués chacune, le Conseil Municipal, est invité à désigner par vote à bulletin secret.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal désigne à la majorité :

- Réjane GALERNE  
- Lionel ULVOA

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 3)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat " MORBIHAN ENERGIES "**

**réf : 2020\_06\_04\_026**

La commune étant adhérente au Syndicat « Morbihan Energies », elle est représentée par deux délégués titulaires désignés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à désigner par vote à bulletin secret.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- Joël MAROQUIVOI
- Florian DANIEL

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Désignation d'un " correspondant mémoire "**

**réf : 2020\_06\_04\_027**

Par courrier du 18 juillet 2005, le préfet du Morbihan avait demandé aux conseils municipaux de désigner un « correspondant mémoire » afin d'établir un lien entre le service départemental de l'ONAC (Office National des Anciens Combattants) et les communes.

Ce correspondant est l'interlocuteur privilégié du service départemental au sein de la commune, il participera au suivi des activités de mémoire, notamment en ce qui concerne :

- Le travail avec les scolaires (expositions, témoignages...),
- La mise en œuvre des cérémonies patriotiques,
- L'élaboration des manifestations de mémoire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- Joël MAROQUIVOI

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense**

**réf : 2020\_06\_04\_028**

Par circulaire du 26 octobre 2001, le secrétaire d'Etat à la Défense a instauré au sein du conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le conseiller défense a un rôle informatif. Il est chargé de développer une connaissance particulière de la défense ainsi que de ses acteurs.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- Yvon MICHAUD

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Elu référent sécurité routière**

**réf : 2020\_06\_04\_029**

Par courrier du 24 mars 2014, Monsieur le Préfet invite le Conseil Municipal à désigner un « élu référent sécurité routière » dont les missions suivent :

- Porteur et animateur de la politique locale de sécurité routière,

- Interface entre domaine politique et services techniques et administratifs,
- Interlocuteur et coordinateur pour la prévention, les actions, la formation, la sensibilisation ou la communication en matière de sécurité routière.

Il participe aux actions menées par le réseau des Elus Référents Sécurité Routière du Morbihan.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- Marie-Christine LE GOUIC

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Délégués locaux du CNAS**

**réf : 2020\_06\_04\_030**

Le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS) dont le siège social est sis 10, bis Parc Ariane, Bâtiment "Galaxie", Saint Quentin en Yvelines, 78284 Guyancourt Cedex est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

La Commune adhère au CNAS.

A ce titre deux délégués : **un élu et un agent** la représentent au sein des instances du CNAS.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- Pauline LEHOUCQ en qualité de déléguée des élus
- Angélique LAFFEACH en qualité de déléguée des agents et correspondante du CNAS

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Désignation d'un élu référent pour la prévention des addictions**

**réf : 2020\_06\_04\_031**

Par délibération du 30 avril 2009, le Conseil Municipal avait autorisé Madame le Maire à signer la Charte de partenariat sur la prévention des addictions.

Ce réseau a pour objectif de favoriser les échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre les élus autour de questions liées aux conduites addictives, de mettre en place des formations spécifiques, de soutenir et développer les actions de prévention au sein des collectivités.

Composé uniquement d'élus locaux, ce réseau sera également animé par des élus, néanmoins l'Etat s'engage à participer activement à sa mise en place et à fournir un appui en termes d'animation, de formation, d'assistance technique et de financement des actions menées au niveau local.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- Lionel ULVOA

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Désignation d'un élu référent accessibilité**

**réf : 2020\_06\_04\_032**

Par délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019, en réponse à une sollicitation de l'état, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a acté la mise en place d'un binôme d'ambassadeurs d'accessibilité afin d'impulser sur son territoire une démarche de facilitation de l'accès au cadre de vie pour tous ses habitants.

Afin de faciliter les démarches, le bureau communautaire du 06 septembre 2019, a souhaité que soit identifié un référent sur chaque commune dont les missions seront les suivantes :

- Être une ressource lors du recensement des ERP5 sur la commune
- Présenter les ambassadeurs d'accessibilité aux commerçants et artisans lors de leur intervention sur la commune

Être un relais auprès du tuteur et du groupe de travail accessibilité.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- Estelle MAREC

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Désignation d'un élu référent bibliothèque**

réf : 2020\_06\_04\_033

La bibliothèque est un service municipal qui assure l'accès de tous à la culture.

L'inscription (gratuite pour les Locmariens) est nécessaire pour pouvoir emprunter des documents à domicile.

Une équipe de 10 bénévoles gère les plages d'ouverture et le prêt des livres.

Missions de l'élu référent :

- Être un relais entre les bénévoles et la commune
- Assister aux réunions du réseau des médiathèques de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- Patricia LE TROADEC

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Tarifification de la garderie périscolaire pendant le confinement**

réf : 2020\_06\_04\_034

Les services municipaux ont assuré la garderie périscolaire pendant le confinement pour les enfants du personnel prioritaire.

10 à 11 enfants concernés et 7 familles

Pour rappel, le Conseil Municipal en date du 23 mai 2019 a fixé à 1,70 € l'heure de garderie.

Madame Le Maire et le bureau municipal proposent, compte-tenu du contexte de ne pas facturer la garderie aux familles concernés pendant la période de confinement soit du 16 mars au 12 mai 2020.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal décide de ne pas facturer la garderie aux familles concernés, en soutien aux personnels soignants, pendant la période de confinement soit du 16 mars au 12 mai 2020.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Loyers commerciaux pendant le confinement**

réf : 2020\_06\_04\_035

Compte-tenu de la fermeture de leur commerce pendant le confinement, plusieurs locataires de cellules commerciales communale nous ont sollicités pour un report de leur loyer.

La Mam : loyer mensuel de 549,77 € HT  
 Le bar : loyer mensuel de 644,00 € HT  
 Institut du temps pour soi : loyer mensuel de 300,00 € HT  
 L'orthophoniste : loyer mensuel de 350,00 € HT

Toutes ces entreprises ont demandé un report du loyer d'avril et mai.

Madame Le Maire et le bureau municipal du 25 mai 2020, proposent un étalement de cette créance sur une durée de deux ans maximum.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal valide cette proposition.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Choix du cabinet de géomètre pour le lotissement rue de Kéravélo  
 réf : 2020\_06\_04\_036**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une consultation a été lancée afin de rechercher un cabinet de géomètre pour l'aménagement d'un nouveau lotissement communal rue de Kéravélo.

Trois cabinets ont répondu :

Nom du cabinet	Phase 1 – Études (EP – AVP – PRO ACT)	Phase 2 – travaux (DET – VISA – AOR)	PA Lever topographique Bornage périmétrique	Bornage des lots – documents d'arpentage – plans de vente	TOTAL TTC
Horizons paysage - GBS	9 337,20 €	5 722,80 €	8 160,00 €	5 580,00 €	<b>28 800,00 €</b>
Archivolto - Nicolas associés	9 360,00 €	7 560,00 €	7 800,00 €	5 400,00 €	<b>30 120,00 €</b>
Le Chêne breton - BHAU - Terrabatir - appui VRD	18 960,00 €	9 900,00 €	6 650,40 €	6 750,00 €	<b>42 260,40 €</b>

Après examen des propositions, Madame Le Maire et le bureau municipal proposent de retenir Horizons paysage et GBS pour un montant de 28 800,00 € TTC.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal retient Horizons paysage et GBS pour un montant de 28 800,00 € TTC et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Devis Matériels équipements sportifs  
 réf : 2020\_06\_04\_037**

Dans le cadre des travaux de construction de la salle multisports et de la salle polyvalente, plusieurs entreprises ont été consultées pour l'aménagement intérieur.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la société SDU se situant à Guidel pour les matériels sportifs d'un montant de 3 722,34 € TTC et autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*



### Devis Sols sportifs

réf : 2020\_06\_04\_038

Dans le cadre des travaux de construction de la salle multisports et de la salle polyvalente, plusieurs entreprises ont été consultées pour l'aménagement intérieur.

Des devis ont été demandés pour la réalisation du sol sportif :

SPORTINGSOLS : 47 136,00 € TTC

GERFLOR 57 388,08 € TTC

Après examen des propositions, Madame Le Maire et le bureau municipal proposent de retenir SPORTINGSOLS pour un montant de 47 136,00 € TTC.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la société SPORTINGSOLS pour un montant de 47 136,00 € TTC et autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### Achat de livres pour la bibliothèque

réf : 2020\_06\_04\_039

Par délibération du 10 septembre 2019, le conseil municipal a adhéré au réseau des médiathèques de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

La commune, par convention avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération s'est engagé à garantir un montant minimum de 2,00 € / habitant pour l'acquisition de documents.

La population légale au 01/01/20 de la commune est de 1 746 habitants.

Madame le Maire et le bureau municipal proposent d'attribuer une somme de 3 492 € pour achats de livres pour la bibliothèque afin d'avoir un choix de livres récents.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'attribuer 3 500 € pour l'achat de livres.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### Subvention au CCAS

réf : 2020\_06\_04\_040

Le CCAS n'ayant pas de ressources propres, Madame le Maire et le bureau municipal proposent de verser une subvention de fonctionnement de 4 100 € en 2020.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 22:57

En mairie, le 11/06/2020  
Le Maire  
Martine LOHEZIC

